

ARRÊTÉ N° BO-2026-154-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D238E1

Sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY
hors agglomération

LIMITATION DE VITESSE SUITE À DÉGRADATION DE LA CHAUSSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Limitation de vitesse suite à dégradation de la chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D238E1 du PR 37+15 au PR 39+726, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D238E1 du PR 37+15 au PR 39+726 hors agglomération sur le territoire des communes de **BELLE-ET-HOULLEFORT** et **WIERRE-EFFROY**, entre le jeudi 13 août 2026 et jusqu'à réparation de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- La vitesse sera limitée à 50 km/h,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

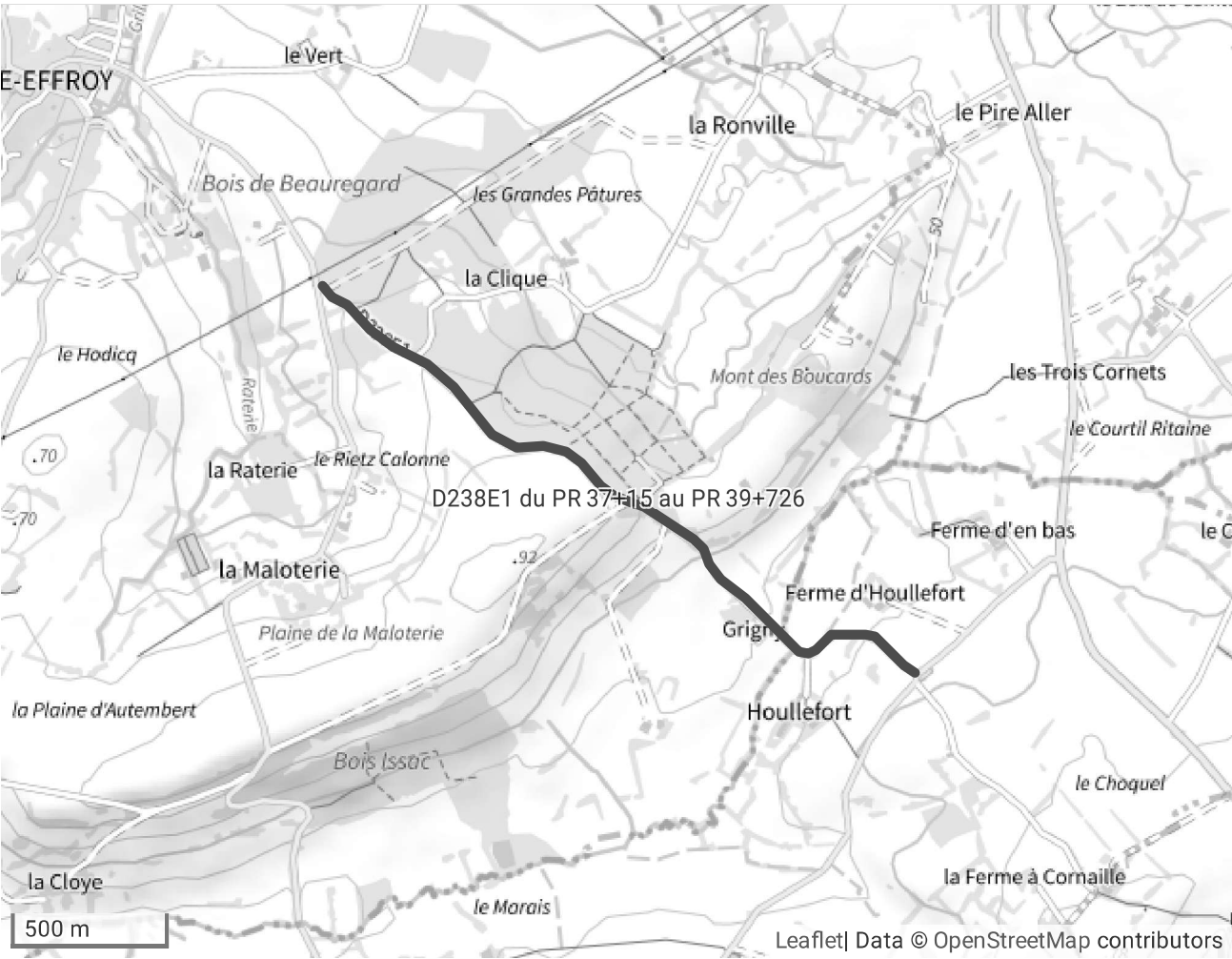
Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,
Le 13 août 2026

Une signature électronique manuscrite, stylisée, en noir.

Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES, par délégation de
Nadege OMBROUCK
LE RESPONSABLE DE L'UNITÉ
ROUTES ET MOBILITÉS

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE